

**COMMUNE DE  
LAGRANGE**

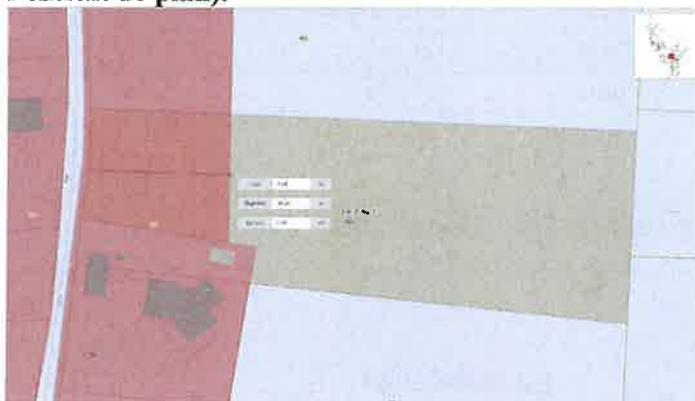
**CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable  
DELIVRE PAR LMAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b>		<i>Référence dossier</i>
Type de demande :	<b>Certificat d'urbanisme opérationnel</b>	<b>N° CU 065 245 23 00005 02</b>
Déposée le :	<b>31/05/2023</b>	Superficie : 5130 m <sup>2</sup>
Par :	<b>Madame BOURGNE Elodie</b>	
Représenté par :		
Demeurant à :	<b>16 avenue de la Marne 65000 TARBES</b>	
Sur un terrain sis :	<b>LE HOURQUILLET 245 A 602</b>	
Objet de la demande :	<b>Construction d'une maison d'habitation avec garage</b>	

Le Maire au nom de la commune  
**CERTIFIE :**

#### **Article UN**

L'opération est **réalisable**. La construction sera implantée sur la zone constructible du terrain (en rouge sur l'extrait de plan).



#### **Article DEUX**

##### **Observations et prescriptions particulières :**

La commune a été déclarée contaminée par les termites par arrêté préfectoral N° 2009-146-08 du 26 mai 2009.  
Mérule : il n'existe pas d'arrêté préfectoral mérule dans le département.

#### **Article TROIS**

Le terrain est situé dans :

- Périmètre de la Carte Communale de LAGRANGE approuvée par délibération du conseil municipal le 13/05/2015 et par arrêté préfectoral le 05/08/2015

- Zonage sismique réglementaire de la commune : zone 3 - modéré

#### **Article QUATRE**

Les servitudes suivantes sont applicables : aucune.

**Article CINQ**

La situation des équipements est la suivante :

RESEAUX	Desserte	Desservi : Capacité			Vers le
		Bonne	Insuffisante	Mauvaise	
Eau potable	Le terrain est desservi par une desserte publique				
Eaux pluviales	Le terrain n'est pas desservi				
Eaux usées	Le terrain n'est pas desservi				
Gaz	Le terrain n'est pas desservi				
Electricité	Le terrain est desservi par une desserte publique				
Téléphone					
Voirie	Le terrain est desservi par une desserte publique				

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue, la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

**Article SIX**

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe d'aménagement (part communale)	Taux : 2 % - Délibération du 24/03/2016
<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe d'aménagement (part départementale)	Taux : 1,9 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance d'archéologie préventive	Taux : 0,4 %

**Participations préalablement instaurées par délibération.**

<input checked="" type="checkbox"/>	-Participation pour l'Assainissement Collectif	Date de délibération : 15 avril 2013
-------------------------------------	--	--------------------------------------

**Le 18/08/2023**  
**Le Maire,**  
**Nathalie SALCUNI**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME:** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

**DROITS DES TIERS:** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

**DUREE DE VALIDITE:** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation, deux mois au moins avant la fin de la validité du certificat.

COMMUNE DE :

Lagrange

code postal :65300

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LA  
POSSIBILITE DE DESSERTE EN EAU POTABLE**

**N° DOSSIER : CU0652452300005**

(Joindre impérativement un plan de situation)

**DEMANDEUR**

NOM : Bourgne

PREMOMS : Elodie

Adresse : Lieu dit le Hourquillet

**Identification de la parcelle**

Numéro section : A      Numéro parcelle : 602

**Caractéristiques du projet :**

- Alimentation domestique

- Lotissement

Nbre de lots :1

-Autres

**SERVICE EAU POTABLE :**

**Maître d'Ouvrage : SIAEP des Hautes Vallées  
Du Gers et de la Baïse**

Adresse :      20 rue JJ Rousseau  
65300 LANNEMEZAN

Tél. **05.62.40 27 69**

Interlocuteur : Barthe Gérard Président

**Demande Commune**

**Réponse Saur arrivé le:**

***Partie réservée au service de l'eau***

▪ Réseau existant :

. Caractéristiques : DN140    Nature : PVC      . Présent au droit de la parcelle : Oui    Non

Localisation : domaine public    En domaine privé

. Capacité réseau suffisante :    Oui     Non-Nécessité de renforcement : (1)

***La parcelle peut être desservie par :***

**Partie branchement :**

Branchement particulier

Branchement pour un lotissement (projet interne à soumettre au SIAEP des Hautes Vallées du Gers et de la Baïse))

Raccordement à usage unique ( ≤ 100 ml à la charge du demandeur) (1)

**Partie réseau :**

Renforcement de réseau

Extension de réseau à la charge de la COMMUNE (1)

Application Taxe Améngt     Oui

**Remarque(s) :**

- L'installation d'un surpresseur individuel est conseillée     Oui

- Réseau d'eau potable présent sur la parcelle :     Oui (ne pas construire à moins de 2 mètres de celle-ci)

- Autres :

(1) : Accord indispensable du Maître d'Ouvrage et de la Commune

**Le Maître d'Ouvrage**

**La Commune**

Date :

Date :

Visa :

Visa :

L'exploitant :

Date :

31/07/2023

SAUR TOURNAY

Visa : PENE Christian



Parcelle concernée



**Réponse de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité  
à une annexe à un certificat d'urbanisme  
Communes en régime d'électrification rurale**

**Demandeur : Elodie BOURGNE**

**Section - Parcelle(s) : A 602**

**Commune : LAGRANGE**

**Numéro de la demande d'autorisation d'urbanisme : CU0652452300005**

**Avis technique du SDE65**

- Raccordable avec travaux d'équipement public** (en dehors du branchement à la charge du demandeur et réalisé par ENEDIS)
- Une extension de réseau de distribution public :
    - Pas d'intervention sur le domaine public
    - Pas d'intervention sur le domaine privé
  - Un renforcement de réseau de distribution public est à prévoir :
- Raccordable par simple branchement** (demande de devis auprès d'ENEDIS : <https://connect-racco.enedis.fr>)
- Non raccordable**

**Observations du SDE65**

**Le Représentant du SDE65**

Nom : Bureau d'Etudes ER du SDE65

Signature : *Bureau d'Etudes ER  
du SDE65*



**Transmis par le SDE65 au Maire**

Le : 02/08/2023

**Transmission au service instructeur de la demande de CU par le Maire  
(dans un délai de 1 mois)**

Observations :

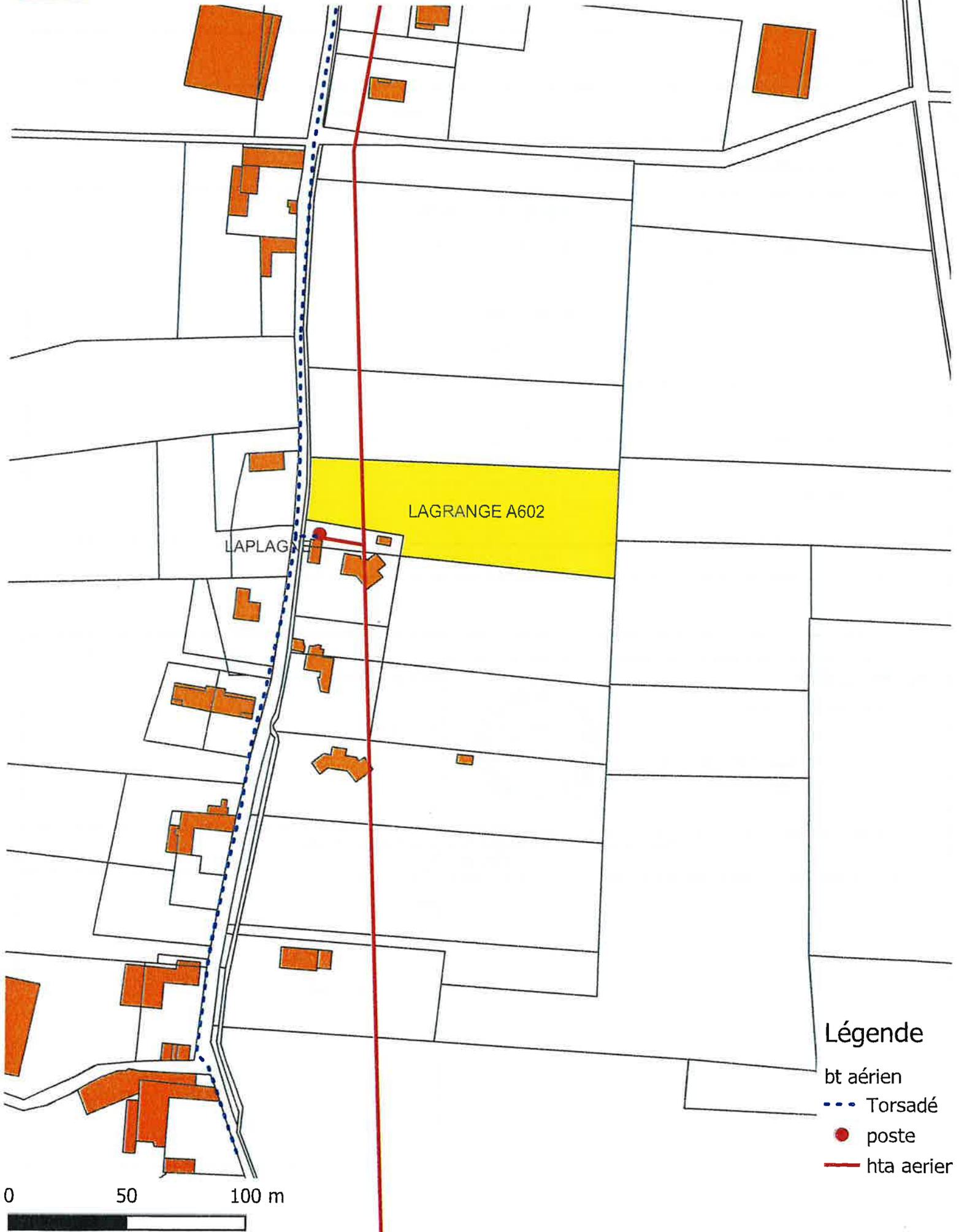
Date : .....

Signature et cachet de la mairie :



# LAGRANGE

A 602



## Légende

- bt aérien
- - - Torsadé
- poste
- hta arier

Dossier suivi par :

A. BONNET

05.62.98.41.53

spanc@ccplannemezan.fr

**AVIS INFORMATIF SUR LA RÉALISATION D'UN  
DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
conformément à l'arrêté modifié du 07 septembre 2009

**LAGRANGE**

CU 065 245 23 00005

Section	A
Numéro(s)	602
Lots	***
Adresse	Route de Trie sur Baise
Lieu-dit	LE HOURQUILLET

Description de la demande

<i>Demande transmise</i>	au SPANC le 11 juillet 2023 par courrier électronique
<i>Nom du demandeur</i>	Madame Elodie BOURGNE
<i>Demeurant à</i>	16 avenue de la Marne – 65000 TARBES
<i>Pour</i>	Construction d'une maison d'habitation
<i>Documents transmis</i>	Cerfa CU avec annexes

- Vu le zonage d'assainissement en vigueur sur la commune,
- Vu le règlement du SPANC de la CCPL approuvé par le Conseil Communautaire (délibération n°2018-098 du 14/06/2018, modifié par délibération 2022-188 du 22/11/2022),
- Vu le certificat d'urbanisme opérationnel visé ci-dessus et ses annexes,

**Article 1<sup>er</sup> Zonage d'assainissement**

Le terrain cadastré section A parcelle n° 602 est partiellement visé dans le zonage d'assainissement non collectif de la commune de Lagrange.

**Article 2 Etude de conception**

Une étude de conception (couplant une étude de sol à la parcelle avec une étude de définition de la filière d'assainissement) devra être réalisée préalablement à la demande d'avis de conformité d'un assainissement non collectif sur le terrain pour vérifier la faisabilité d'implanter un dispositif individuel et le cas échéant définir :

- les dispositifs d'assainissement non collectif pouvant être implantés sur le terrain et leur dimensionnement respectif,
- les modes d'élimination des eaux usées traitées et leur dimensionnement respectif, conformément à l'article 3 suivant.

Il est conseillé de faire réaliser l'étude de conception par un bureau d'études spécialisé en assainissement et en pédologie (obligatoire pour l'étude d'un puits d'infiltration). Une liste non exhaustive de bureaux d'études est jointe en annexe du présent avis.

**Avertissement :** Les études géotechniques dites « G1 PGC » et « G2 » ont pour principal objet les études de sol pour la construction d'ouvrages et notamment la définition des fondations. Ces études en soi sont insuffisantes pour définir une filière d'assainissement non collectif.

**Article 3 Pour les filières drainées nécessitant d'évacuer les eaux usées traitées**

L'élimination des effluents traités devra se faire, par ordre de priorité :

- Par infiltration ou irrigation de végétaux (non destinés à la consommation humaine) sur la parcelle cadastrée section A n° 602 si la perméabilité est comprise entre 10 et 500mm/h.
- Par évacuation vers le milieu hydraulique superficiel (fossé pluvial bordant voie communale dite "rue de Laborde") après accord préalable de la Commune de Lagrange, gestionnaire de ce milieu récepteur.
- Par évacuation sur la parcelle cadastrée section A n° 602 par un puits d'infiltration dans une couche perméable du sous-sol, la perméabilité est comprise entre 10 et 500mm/h.

**Article 4 Informations sur les filières d'assainissement**

D'après la carte d'orientation concernant l'aptitude des sols, les filières préconisées sur ce secteur, seraient :

- Fosse Toutes Eaux + filière drainée (filtre à sable, massif à zéolithe), nécessitant une évacuation des eaux usées traitées.
- Dispositifs de traitement agréés (phyto-épuration, micro-station, filtre gravitaire), nécessitant une évacuation des eaux usées traitées.

**Avertissement :** La carte d'aptitude des sols a été établie de façon générale sur le territoire communal pour aider à la délimitation des zones « d'assainissement non collectif » ou « collectif » dans le cadre du zonage. Elles ne permettent pas de définir avec certitude le type de filière qui sera mis en œuvre sur une parcelle lambda de la commune.

**Article 5 Avis de conformité d'un assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire**

Le permis de construire sera subordonné au respect des articles 2 et 3 du présent avis et à l'accord préalable du SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, conformément à l'article R431-16 paragraphe d du Code de l'Urbanisme.

**Article R431-16 :** Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas :

d) Le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, prévu au 1<sup>er</sup> du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation ;

**Avertissement :** Le présent avis rendu pour le certificat d'urbanisme visé en référence ne peut remplacer le document « attestant de la conformité du projet d'assainissement non collectif » qui doit être annexé au permis de construire avant d'être déposé en mairie.

Je vous remercie de bien vouloir nous communiquer une copie du certificat d'urbanisme dès la délivrance de celui-ci.

La Barthe de Neste,

Le contrôleur SPANC de la CCPL,

Alexandre BONNET



Le 04 AOUT 2023

Pour le Président de la CCPL, et par délégation,

Francis ESCUDÉ

Élu référent au SPANC

Avis transmis à la Mairie et au service instructeur le, 04 AOUT 2023

**Bureau d'études compétents en assainissement non collectif**

**Secteur des Hautes-Pyrénées**

<b>Alios Pyrénées</b>	Le Mamelon Vert - BP 59 65110 CAUTERETS	05.62.38.36.36	
<b>Aquatiris Phyto-épuration</b>	Secteur Bigorre Secteur Est Béarn	06 31 93 77 88	<b>COUDERC Olivier</b>
<b>Atelier Sols et Paysages</b>	12 rue de l'Eglise 65690 ANGOS	06.85.91.98.06	<b>RIGOU Laurent</b>
<b>Bureaux d'Etudes Elements</b>	7, place Parmentier 65000 TARBES	05.62.93.63.46	
<b>Compagnie d'Aménagement des Pays de Gascogne</b>	CACG - Chemin Lalette 65000 TARBES	05.62.51.71.49	
<b>Vann'Eau assainissement &amp; paysage</b>	170 chemin du buala Debat 65360 ARCIZAC-ADOUR	06.51.22.06.11	<b>JACQUESSON Anouck</b>
<b>LARSONNEAU Vincent</b>	Z.I. de Villebrunier – BP 43 31340 VILLEMUR-SUR-TARN	05.61.09.84.75	
<b>TRENTIN Philippe</b>	47 rue du Pic du Midi 65190 POUMAROUS	07.83.31.58.45 06.21.10.13.90	
<b>Sage Pyrénées</b>	Rue Gayan 65320 BORDERES s/ L'ECHEZ	05.62.31.82.50	
<b>Solution Assainissement</b>	31 Cami Dou Mei 65350 OSMETS	06.11.67.24.54 06.25.93.85.62	

**Secteur de la Haute-Garonne**

<b>Cabinet ECTARE</b>	2 Allée Victor Hugo – BP 8 31240 SAINT JEAN	05.61.89.06.10	<b>AUDIFFREN Pierre</b>
-----------------------	--	----------------	-----------------------------

**Secteur du Gers**

<b>DANCE Bureaux d'Etudes</b>	06 place du 26 juillet 1944 32810 LEBOULIN	06.84.22.34.98	<b>DANCE Julien</b>
-------------------------------	---	----------------	-------------------------

**Secteur des Pyrénées Atlantiques**

<b>BERRE Jean-Claude</b>	Route de Monein 64110 LAROIN	05.59.83.00.33	
<b>Hydro-Impact</b>	33 rue Georges Clémenceau 64320 BIZANOS	05.59.27.58.10	<b>Madame PAILLÉ</b>
<b>MPE</b>	244, chemin de Bellevue 64 300 BAIGTS DE BEARN	05.59.65.16.94 06.83.78.47.41	<b>PARENT Emmanuel</b>

Attention, cette liste n'est pas exhaustive.

Tout bureau d'études compétent souhaitant être inscrit sur cette liste  
doit en faire la demande par courriel ou par mail au SPANC du Plateau de Lannemezan